


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : BAVANS
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 25/2020

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/09/2020
 Reçu en préfecture le 11/09/2020
 Affiché le 
 ID : 025-212500482-20200611-2020DELIB25-DE

DATE DE CONVOCATION : 04/06/2020	L'an deux mil vingt le onze juin à vingt heures,
DATE D'AFFICHAGE : 11/06/2020	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27 Ayant donné procuration : 3 Absent excusé : 0 Absent : 0 Exclu : 0</i>	<i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONDET Jean-Pierre, PETRUZZELLI Alicia, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, URAS Michaël, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, LAFRANCE Christian, DEVAUX Cloé, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, ATAR Nathalie, GRISEY David, FRANÇOIS Claudine. <i>Étaient représentés :</i> REBOUH Mehdi, WETZEL Brigitte, BEDEZ Christian.
OBJET : <i>Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Fixation du nombre de membres</i>	<i>Procurations données :</i> REBOUH Mehdi a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, BEDEZ Christian a donné procuration à DURY Bernard.
RÉSULTAT DU VOTE : - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0	Jean-Pierre LOUYS est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,
 Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,**

Article 1er : De fixer à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal décide, sur proposition de Madame le Maire, de voter à main levée les représentants élus au Conseil d'Administration

Fait et délibéré à Bavans, le 11/06/2020

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Sophie RADREAU

Envoyé en préfecture le 11/09/2020

Reçu en préfecture le 11/09/2020

Affiché le

ID : 025-212500482-20200611-2020DELIB25-DE

